

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2013

Présents : ADELYS Christian, Maire - DELOURME Jean-Pierre - MARTIN Louis-Marie - HUET Gilbert - CARUEL Jacky – JEANNE DIT FOUQUE Pierrette, adjoints – DEFONTAINE Michel – DESMET Florence - DORE Dominique - LERAY Marie- Pierre - MAUNET Philippe - MILOUX Josiane - NOURRY Laurent - PICARD Laurence - TARDIVEL Richard

Absents excusés :

- CAUDAL Marie-Laure ayant donné pouvoir à DELOURME Jean-Pierre
- FOLLIOT Ludovic ayant donné pouvoir à DORE Dominique

Secrétaire de séance : MAUNET Philippe

Adoption du PV du 10/06/2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 10/06/2013

Maison GUIHARD

Vu la délibération en date du 6 octobre 2011 dans laquelle le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en vente de l'ensemble bâti (maison et dépendance) et arrête le prix de vente à 110 000 Euros.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que depuis quelques mois, des offres inférieures ont été proposées à « l'agence » dans laquelle la maison GUIHARD est proposée à la vente.

Il est demandé au conseil municipal s'il consent à modifier le prix de vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente de la maison GUIHARD à 85 000 Euros à débattre. Ce nouveau prix de vente sera communiqué à « l'agence » et au notaire. Il leur sera également demandé de prévenir la mairie par mail à chaque nouvelle offre.

Emprunt pour le financement des investissements 2013

Monsieur Jacky CARUEL, adjoint au Maire chargé des finances rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2013, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 175 000,00 EUR.

Il présente les différentes propositions des banques sur ce montant.

Deux propositions retiennent d'avantage l'attention du conseil municipal, celles qui proposent les taux les plus bas. La première est une proposition à taux variable du crédit agricole et la deuxième est une proposition à taux fixe qui émane de la banque postale.

Le premier emprunt proposé est basé sur l'Euribor. Il est possible de le transformer en taux fixe si l'Euribor augmente. Cependant les membres du conseil craignent que lors de cette possible transformation en taux fixe, le taux sera alors plus élevé que celui proposé actuellement par la banque postale.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide de contracter l'emprunt défini ci-dessous, à taux fixe, auprès de la Banque Postale :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 175 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 14 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 175 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/08/2013 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,51 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 500,00 EUR

Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Décision modificative n°1 budget assainissement

Une décision modificative est nécessaire au niveau de ce budget car les crédits au niveau du chapitre concerné ne sont pas suffisants pour pouvoir verser la somme due au titre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées au niveau du Secteur de la Providence.

| <u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u> | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-----------------|
| <u>Section d'investissement</u> | | |
| C/2031 – frais d'études, de recherches, de développement | - 6 500 € | |
| C/2315– Installations, matériel et outillage technique | + 6 500 € | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Il est précisé au conseil municipal qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Il est suggéré au conseil municipal d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- disponibilités budgétaires,
- pyramide des âges,
- nombre de promouvables,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

| | | | | |
|---|---|--|---|---|
| Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade | x | Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %) | = | Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur |
|---|---|--|---|---|

| Cadres d'emplois et grades d'avancement | Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade | Taux de promotion proposé (en %) | Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur |
|--|---|----------------------------------|---|
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 1 | 100 % | 1 |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme décrit ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Il est rappelé au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'un agent travaillant au sein de l'école, actuellement adjoint technique territorial de 2^{ème} classe remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Cet agent est titulaire au sein du personnel communal depuis une vingtaine d'années et n'a jamais bénéficié d'avancement de grade.

Aussi, afin que cet agent puisse bénéficier de cet avancement, il est nécessaire de créer un nouvel emploi.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 juin 2013.

Il est précisé au conseil municipal que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 30 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer l'emploi décrit ci-dessus
- modifier en conséquence le tableau des effectifs
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget au chapitre 012

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire, réunie le 28 mars 2013 pour une promotion interne d'un agent occupant le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le grade d'agent de maîtrise.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2013 créant un emploi d'agent de maîtrise.

Vu la nomination de cet agent dans le grade d'agent de maîtrise, en date du 26 juin 2013.

L'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe occupé jusque là par cet agent n'est donc plus occupé depuis le 26 juin 2013. Il n'y a donc pas lieu de le conserver dans le tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal, de supprimer cet emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique, durée hebdomadaire de service attachée fixée à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique, durée hebdomadaire de service attachée fixée à 35 heures
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition est la suivante :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
|---|------------------|-----------------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 Poste à 35h |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 poste à 35h |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 1 poste à 35h 1 poste à 21.5h |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 2 postes à 35h |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 Poste à 30h |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 7 | 3 postes à 35h 1 poste à 30 h 1 poste à 18.5h 1 poste à 18 h 1 poste à 11.5h |

Travaux d'aménagement rue du Haut Village et Lotissement les Pins

Il est précisé au conseil municipal que le marché concernant ces travaux a été lancé le 26 juin. La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 19 juillet 2013 à 12h.

Les modifications décidées lors du précédent conseil du 10 juin ont bien été prises en compte dans le dossier de consultation des entreprises :

Rue du Haut Village : suppression de l'aire piétonne et des arbres. Par ailleurs, deux solutions sont demandées aux entreprises qui répondent : la première avec aménagement d'un plateau surélevé et la seconde avec l'aménagement d'un giratoire sur plateau surélevé. Ainsi, le conseil pourra ensuite comparer les montants proposés pour ces deux solutions.

Lotissement les Pins : enlèvement du muret et des arbres prévus. L'enrobé de couleur est également supprimé et proposé en option et les chainettes sont maintenues pour matérialiser les places de parking.

Tous ces changements conduisent à un estimatif à la baisse par rapport à ce qui était prévu au départ.

Certains membres du conseil s'étonnent de la présence d'un stop prévu au niveau du plateau surélevé rue du Haut Village. Ils pensaient plus à une priorité à droite comme dans les zones 30 km/h habituellement. Une explication est donnée : la présence de ce stop est due au fait qu'il ne s'agit pas d'une zone 30 km/h mais d'une limitation à 30km/h uniquement sur le plateau surélevé.

QUESTIONS DIVERSES

Intempéries du 17 juin 2013

Un recensement des dégâts chez les particuliers et les agriculteurs est tenu à la mairie.

La commune est en contact avec la mairie d'Augan afin de rester sur la même ligne de conduite dans les démarches effectuées. Une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle auprès de la préfecture est envisagée.

Concernant les bâtiments communaux, un expert est passé. Il a précisé que les travaux de moins de 450 €uros effectués sur les bâtiments pouvaient être réalisés sans devis préalables.

Un devis va être demandé à Module Création concernant la réparation du toit du modulaire de l'école Théodore Monod. L'électricité, la climatisation et le sol du bâtiment seront eux aussi vérifiés.

Tout va être mis en œuvre pour essayer de réparer le bâtiment avant la rentrée de septembre. Les élus se posent la question d'une étude éventuelle sur la réalisation d'un sur-toit afin que cette situation ne se reproduise pas une fois le modulaire réparé.

Centre aéré d'été

Étant donné les intempéries, le centre aéré de l'été 2013 initialement prévu à l'école Théodore Monod se déroulera finalement à la salle polyvalente.

Maisons fleuries

Le concours est annulé pour 2013 car beaucoup de floraisons ont été détruites du fait des intempéries.

Madone des Motards

Il manque des bénévoles pour en assurer l'organisation. Les associations de Campénéac seront sollicitées.

Prochaine réunion du CM le jeudi 25 juillet 2013 à 20h30